

### Séance du 27 février 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le 27 Février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Février 2019

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, DREY Marie-France, PATEAU Jean-Michel, BOUQUET Fatima, RAFFIN Patrick, BERNE Philippe, DE DIOS MIGUEL Laure, CHABASSE Agnès, FROMENTIN Guillaume, SOULARD Claudie, CORBRAS Christelle, LACOTTE Christian formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

**Pouvoirs** : GUILLEMET Catherine a donné pouvoir à BRUNETEAU Claudine, EUDE Anne-Marie a donné pouvoir à BOUQUET Fatima, PELAUD Mikaël a donné pouvoir à CLASSIQUE Jean-Claude.

**Absent excusé** : CLOCHET Jean Noël.

A été nommé **secrétaire de séance** : LACOTTE Christian

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Janvier 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

### ORDRE DU JOUR

1. **Ilôt de l'Alambic – Centre Bourg**
  - Convention de maîtrise d'oeuvre
2. **Lotissement Chez Pillet**
  - Convention d'aménagement Commune / Semis
3. **Personnel communal**
  - Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale (17) sur les dossiers relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)
4. **Questions diverses**

### **Objet : Projet d'aménagement d'un espace en centre bourg « L'îlot de l'Alambic »**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 23 Mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'idée d'une réflexion globale pour l'aménagement des espaces publics en Centre Bourg suite à l'acquisition des maisons Lucazeau et Moulard.

Eu égard aux esquisses présentées, il indique que les aménagements proposées ouvrent des cônes de vue sur la place de l'église et sur le fond de vallée de l'Escambouille. Outre la création de places de parking supplémentaires, ces aménagements vont permettre de proposer un abri aux pèlerins qui ne disposent pas de halte de repos sur le chemin de St Jacques de Compostelle Saint Jean d'Angély/Saintes, également ce pourra être un abri pour les nombreux randonneurs.

Pourquoi baptiser cet espace l'îlot de l'alambic. Tout simplement car il s'agit du lieu où les bouilleurs de cru s'installaient sous l'ancien balai. Madame PLAIRE, du CAUE 17, l'a nommé ainsi à la suite de son enquête sur l'historique du lieu.

Monsieur le Maire donne la parole à Claudine BRUNETEAU en charge de ce dossier.

Claudine BRUNETEAU expose, qu'après avoir débattu du projet l'îlot de l'alambic en commission « Bâtiment – Accessibilité – Environnement » le 16 janvier 2019, il est proposé de poursuivre l'étude et de confier au Cabinet d'architectes AACGR une mission de base pour les études et l'exécution de ces travaux.

Suite à l'acquisition de la maison « Moulard », une étude globale des cheminements, de l'accessibilité et du stationnement sur l'ensemble du périmètre s'impose.

Claudine BRUNETEAU rappelle qu'une esquisse établie par Mme PLAIRE du CAUE 17 a été présentée en Conseil Municipal fin 2017.

Pour des raisons d'ordre pratique et de cohérence, le Cabinet d'Architecte Garry-Romer de Saintes, retenu par la SEMIS, a été missionné pour travailler sur l'ensemble de l'îlot.

Claudine BRUNETEAU présente deux propositions, étudiée préalablement en commission Bâtiment-Accessibilité et Environnement le 16 janvier 2019 et fait part des remarques des membres de la commission.

Pour poursuivre ce projet, il convient de confier au Cabinet d'Architecture Garry Romer une mission d'études et d'exécution pour la réalisation de ces travaux.

Il est donné lecture de la proposition d'honoraires présentée par le Cabinet Garry-Romer.

**Objet : Projet d'aménagement d'un espace en centre bourg « L'îlot de l'Alambic »**  
**Proposition d'honoraires du Cabinet d'architectes associés AACGR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 23 mai 2018, il a été approuvé l'idée d'une réflexion globale sur l'aménagement des espaces publics en centre bourg (anciennement maisons Lucazeau et Moulard).

Pour ce faire, le cabinet d'architectes AACGR, qui avait déjà travaillé avec la SEMIS sur le projet de réhabilitation de l'immeuble « Lucazeau », a été consulté pour un projet d'étude de faisabilité concernant l'aménagement global de cet espace.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'honoraires du cabinet AACGR qui s'élève à 12 350 € HT soit 14 820 € TTC.

Cette proposition comprend une phase « Études » (de l'esquisse à l'assistance aux contrats de travaux) pour 6 792,50 € HT et une phase « Travaux » (jusqu'à l'assistance aux opérations de réception) pour 5 557,50 € HT.

Il est rappelé qu'une première approche financière a situé le coût des travaux à environ 130 000 € HT. Le montant de la proposition d'honoraires du cabinet AACGR représente donc 9,5 % du montant prévisionnel HT des travaux.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la proposition d'honoraires du cabinet d'architectes AACGR pour un montant de 12 350 € HT soit 14 820 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Objet : Lotissement Chez Pillet**

Monsieur le Maire donne la parole à LESPINASSE Sylvain en charge de ce dossier.

Monsieur LESPINASSE Sylvain rappelle que compte tenu de la demande croissante de logements sur la commune, il a été décidé de confier à la SEMIS l'aménagement d'un lotissement Chez Pillet comportant 9 à 15 logements locatifs sociaux et 8 terrains à bâtir réservés en priorité aux primo-accédants.

Monsieur LESPINASSE Sylvain présente l'esquisse d'aménagement qui prévoit une voirie circulaire assez large pour permettre le passage des véhicules de collecte des déchets, donc pas d'espace poubelle à l'entrée. De part et d'autre de l'entrée, 2 noues seront aménagées pour recevoir les eaux pluviales. Le bois communal qui jouxte sera conservé ainsi que le cheminement piéton. Le permis d'aménager sera instruit selon les règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Monsieur le Maire indique que compte tenu de la cession à titre gracieux du terrain communal à la SEMIS, cette opération se fera sous le contrôle d'un comité de pilotage associant les représentants de la S.E.M.I.S, maître d'ouvrage, et de la collectivité. Elle aura pour mission la validation :

- des plans avant dépôt du permis d'aménager et du permis de construire des logements sociaux ;
- du prix de revient global de l'opération (accession + logements locatifs sociaux) et notamment le prix de vente des lots en accession qui doit contribuer à l'équilibre financier général de cette opération (le bénéfice net issu des ventes abondera le financement du programme locatif social).

En outre, pour la partie « Accession », le comité de pilotage suivra les ventes des terrains avec l'objectif de prioriser les primo-accédants, et la construction à titre de résidence principale comme l'a souhaité le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir les rapports entre les contractants au travers d'une convention.

**Objet : Convention de lotissement avec la SEMIS**  
**Réalisation d'un lotissement de 10 parcelles « Chez Pillet »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 27/09/2017, il a été approuvé le projet de réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux et une opération en accession à la propriété « Chez Pillet ». Une convention a alors été signée avec la SEMIS pour la réalisation d'études de faisabilité en plusieurs phases.

Aujourd'hui, il convient de définir, au travers d'une convention de lotissement, les rapports entre la commune de Fontcouverte et la SEMIS à l'occasion du programme d'aménagement « Chez Pillet » qui consiste en la réalisation d'un lotissement de 10 parcelles :

- 2 macro-lots pour la construction de 9 à 15 logements locatifs sociaux
- 8 terrains à bâtir de 311 à 500 m<sup>2</sup>

L'ensemble sur un terrain cadastré section AN n° 669 d'une superficie de 8 165 m<sup>2</sup>, lieu-dit Chez Pillet, appartenant à la commune de Fontcouverte.

Il est précisé que compte tenu de la vocation sociale de l'opération, ce terrain sera cédé à titre gracieux à l'opérateur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention (jointe en annexe).

Entendu cet exposé sur les modalités de maîtrise d'ouvrage, les modalités architecturales, techniques, administratives et financières du projet, ainsi que sur les dispositions générales de la présente convention, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la cession gratuite du terrain cadastré section AN n° 669 d'une contenance de 81 ares 65 centiares, Chez Pillet, à la SEMIS pour la réalisation du projet décrit précédemment,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la SEMIS,
- **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

**Objet : Convention relative à l'intervention du Centre de gestion de la Charente-Maritime sur les dossiers relevant de la CNRACL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

**Considérant** la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Fontcouverte et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

**Objet : Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi de rédacteur.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- . la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, lequel sera pourvu exclusivement par voie d'avancement de grade au titre de la promotion interne (dossier en cours d'examen par CDG 17).
- . autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à cette décision,
- . dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **► Installation de REZO POUCE sur le territoire de la CDA de Saintes Désignation d'un référent Mobilité pour la commune de Fontcouverte**

Francis GRELLIER expose au Conseil Municipal que suite à l'adhésion de la CDA de Saintes à la SCIC REZO POUCE, il est proposé aux communes membres de développer ce système d'auto-stop organisé.

Il indique que la CDA a adhéré à ce système d'auto-stop pour une durée de 3 ans. Les panneaux et les dispositifs de communication et d'animation du réseau seront gratuits pour les communes qui souhaitent s'engager. La CDA ne développera le système que sur les communes qui désigneront un référent Mobilité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- de participer au développement de REZO POUCE sur la commune de Fontcouverte,
- désigne Philippe BERNE, référent Mobilité.

### **► Calendrier des animations associatives**

10 Mars – Marché artisanal organisé par Anim'actions

31 Mars – 1<sup>er</sup> Trail des Verts organisé par le Football Club de Fontcouverte

03 Avril – Championnat d'Académie de Raid Multi-activités

### **► Candidature Echappées Rurales**

Francis GRELLIER indique que la commune de Fontcouverte s'est portée candidate pour participer aux Echappées Rurales 2019. Il rappelle les principes d'organisation de ces manifestations. Ces spectacles appréciés se déroulent les vendredis soirs de juillet et août dans les villages de l'agglomération retenus par la commission Tourisme. Plus de 2500 personnes ont participé à la première édition en 2018. La Commission Tourisme examinera prochainement les candidatures 2019.

### **► Epreuve Cycliste Bordeaux Saintes**

Francis GRELLIER indique que la course cycliste Bordeaux/Saintes n'empruntera pas les routes de Fontcouverte en 2019.

### **► Projet d'aide aux leçons**

Francis GRELLIER informe le Conseil Municipal qu'un projet d'aide aux leçons pour les élèves de l'école élémentaire est en cours de réflexion. La période test débutera ce 18 Mars. Ces séances sont dispensées par des bénévoles et organisées après la classe, soit à 16h15. Il appartiendra aux parents des enfants bénéficiant de l'aide aux leçons de venir les chercher à 17h15 car ils ne pourront pas rejoindre le périscolaire à l'issue de ces séances.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

**Ont signé au registre les membres présents.**